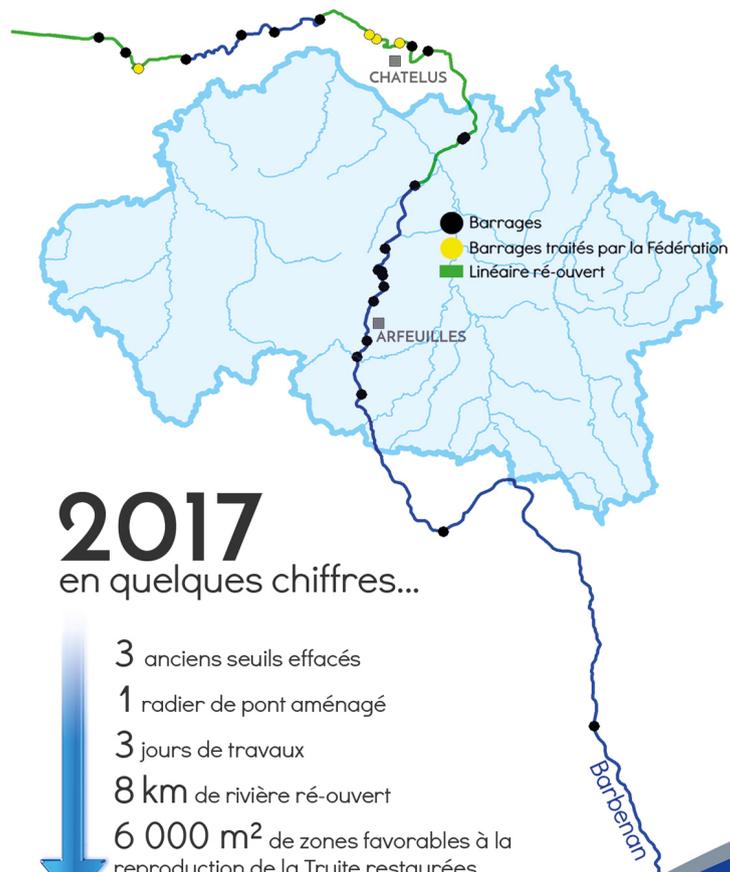


# La continuité écologique C'EST QUOI ?

Notion introduite en 2000 par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE), la continuité écologique d'un cours d'eau est définie comme la libre circulation des organismes vivants et leurs accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation ou leur abris, le bon déroulement du transport naturel des sédiments ainsi que le bon fonctionnement des réservoirs biologiques.

Depuis longtemps les Hommes ont construit des seuils et des barrages dans les rivières pour produire de l'énergie, moudre la farine, rendre possible la navigation, prélever et transporter l'eau pour consommer ou irriguer. Ces obstacles à l'écoulement sont les principales causes de la rupture de la continuité écologique. Sur le territoire national, c'est plus de 60 000 ouvrages qui ont été recensés dont plus de la moitié sans usage. Le département de l'Allier compte en moyenne 1 ouvrage tous les 2km de rivière. Actuellement, le Code de l'Environnement apporte une obligation de restauration de la continuité écologique et des outils d'aide. De par ses statuts, la Fédération de l'Allier pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique a la possibilité de porter tout projet visant à restaurer les fonctionnalités du milieu aquatique, sur l'ensemble des cours d'eau du département. Elle apporte une aide technique, administrative et financière aux propriétaires d'ouvrages et agit avec le soutien des partenaires institutionnels.



## 2017

en quelques chiffres...

- 3 anciens seuils effacés
- 1 radier de pont aménagé
- 3 jours de travaux
- 8 km de rivière ré-ouvert
- 6 000 m<sup>2</sup> de zones favorables à la reproduction de la Truite restaurées

...sur la rivière Barbenan.



## RESTAURER

la continuité écologique

La Fédération souhaite s'investir pour la restauration de la continuité écologique des cours d'eau à forts enjeux dans le département de l'Allier.

Cette plaquette d'information est destinée à présenter de manière simplifiée et pragmatique aux propriétaires d'ouvrage cette notion de "continuité écologique", ses enjeux ainsi que l'aide dont ils peuvent bénéficier.



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE  
**PÊCHE**

8 rue de la ronde  
03500 SAINT POURCAIN s/ SIOULE



04 70 47 51 55



[www.federation-peche-allier.fr](http://www.federation-peche-allier.fr)



[federation-peche-allier@wanadoo.fr](mailto:federation-peche-allier@wanadoo.fr)



Fédération de l'Allier pour la Pêche  
et la Protection du Milieu Aquatique

# EMERGENCE DE PROJETS

Les rivières du département de l'Allier représentent une grande richesse écologique, certains cours d'eau comme la Besbre, le Barbenan ou encore le Sichon abritent des populations de Truite à forte valeur patrimoniale car il s'agit de souche sauvage ancestrale. On y retrouve aussi quelques populations d'une espèce rare classée en danger critique d'extinction, la Moule perlière. Ces cours d'eau préservent aussi un fort patrimoine autour de la pêche de loisir. Malheureusement, on y trouve aussi beaucoup d'obstacles à l'écoulement, plus de 20 sur tout son linéaire, dont beaucoup n'ont plus d'usage et constituent des blocages pour la continuité écologique ainsi que la pérennité des usages et des espèces. Ils engendrent une diminution de qualité d'eau, une perte d'habitats et de zones de reproduction importante. Ils entraînent une déconnexion des rivières et de leurs nappes, un réchauffement de l'eau et accentuent les pertes par évaporation.

D'un point de vue réglementaire, tout propriétaire d'ouvrage sur un cours d'eau classé prioritaire (Liste 2 du L.214-17 CE) a l'obligation de se mettre en conformité vis-à-vis de la continuité écologique et la législation apporte de nombreux outils d'aide. L'échéance accordée est arrivée à son terme en juillet 2017, cela expose donc les propriétaires à de possibles sanctions.

Cependant, il existe des solutions, notamment l'arasement ou effacement des ouvrages, qui est la solution la plus efficace, la plus simple et la moins coûteuse. La Fédération apporte son assistance aux propriétaires souhaitant rendre leur caractère naturel aux rivières. Elle porte la Maîtrise d'Ouvrage et la Maîtrise d'Oeuvre et réalise ainsi toutes les démarches et procédures. Il s'agit d'un soutien technique, administratif et financier. Actuellement l'Agence de l'Eau finance à 80% ces travaux, les 20% restant sont financés par la Fédération.



En 2017, sur la rivière Barbenan, la Fédération a soutenu 3 propriétaires d'ouvrages dans leurs démarches de mise en conformité. Ces projets ont été réalisés avec l'ensemble des partenaires institutionnels et menés avec succès. Ils doivent servir de moteur aux suivants afin d'obtenir une cohérence à l'échelle des bassins versants.

## Les partenaires financiers, administratifs et techniques



**AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

Françoise.MOREL@eau-loire-bretagne.fr  
04 73 17 07 20

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER**

laurent.geneste@allier.gouv.fr  
04 70 48 77 28



**AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ**  
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

**AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ**

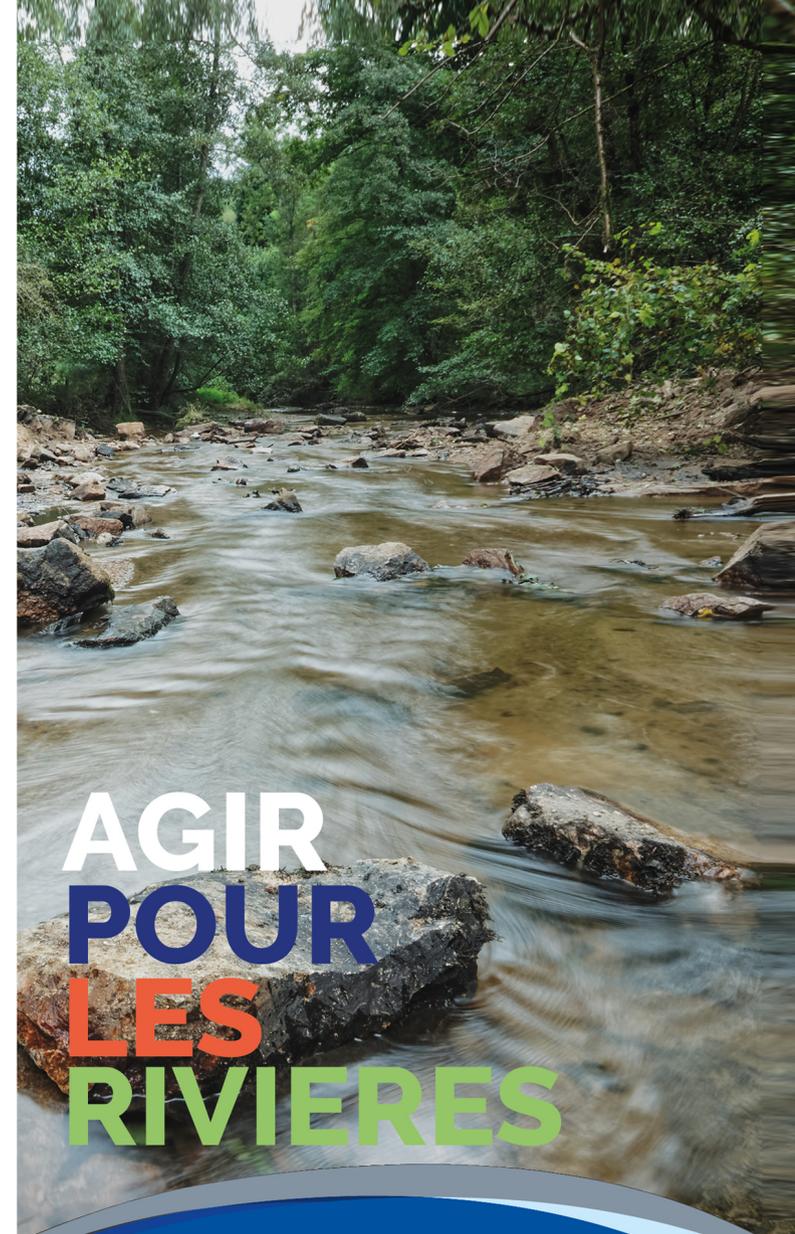
patrick.duche@afbiodiversite / sd03 @afbiodiversite  
04 70 45 68 82

**CONTRAT TERRITORIAL "Besbre-amont"**

b.chable@vichy-communaute.fr  
04 63 64 71 71



**FÉDÉRATION NATIONALE POUR LA PÊCHE EN FRANCE**



**AGIR  
POUR  
LES  
RIVIERES**